



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL 7 décembre 2020

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

L'an **deux mil vingt et le sept décembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre (en raison des mesures sanitaires liées à la COVID19), après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – LACOMBE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE

Excusés : Mme BUISSON – Mme LAGARDERE

Mme GOYAUX ayant donné procuration à M. DELPY

M. VERNAT ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

## DÉCISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	15 579,00		
Eau et assainissement			60611	331,00
Combustibles	60621	331,00		
Autres fournitures non stockées	60628	3 000,00		
Fournitures d'entretien			60631	510,00
Fournitures de petit équipement			60632	3 700,00
Fournitures de voirie	60633	75,00		
Vêtements de travail			60636	75,00
Locations mobilières			6135	421,00
Bâtiments publics			615221	3 002,00
Autres biens mobiliers			61558	1 250,00
Divers	6238	1 160,00		
Concours divers (cotisations ...)			6281	496,00
Autres services extérieurs			6288	300,00
Taxes foncières			63512	693,00
Rémunération principale			64111	9 000,00
Cotisa° au fond de financement de l'allocation de fin de mandat			65372	141,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	226,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 145,00</b>		<b>20 145,00</b>
<b>OP : MOBILIER DIVERS</b>				<b>2 500,00</b>
Autres immobilisations corporelles			2188	312
<b>OP : JARDINS FAMILIAUX</b>				<b>419,00</b>
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158	430
<b>OP : AMENAGEMENT TERRAINS LES PEUCHS LON</b>		<b>2 919,00</b>		
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	437		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 919,00</b>		<b>2 919,00</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles.

La première d'un montant de 315 € émane des enseignants compte-tenu de l'ouverture d'une huitième classe en septembre 2020 et compte-tenu de l'harmonisation des fournitures scolaires à l'ensemble des enfants de cette classe.

La seconde émane du Président du Club de Volleyball nouvellement créé sur Sainte-Féréole qui demande une aide pour le démarrage de l'association. Le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable pour l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles :

- Association USEP de l'école : 315 €
- Association « Sainte Féréole Volleyball » : 200 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2020, soit :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Autorisation</b>
204	40 780,00 €	10 195,00 €
21	233 006,00 €	58 251,50 €
23	1 225 569,00 €	306 392,25 €

**DIT** que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## **AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT : COLONNES ENTERREES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 février 2016 où il a été demandé au SIRTOM d'installer des colonnes enterrées. Le Maire précise que la Commune a participé à la pose de ces colonnes en prenant à sa charge la différence entre le coût des colonnes enterrées et celui des colonnes semi-enterrées.

Le montant de la participation est de 6 536,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DE FIXER** la durée d'amortissement de la participation communale au SIRTOM à 10 ans  
**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## **CARTES CADEAUX**

Monsieur le Maire explique que compte tenu du contexte sanitaire, le repas des aînés organisé par la Commune n'aura pas lieu.

La commission des affaires sociales propose que le repas soit remplacé de la façon suivante :

- Pour les personnes âgées entre 65 ans et 79 ans : une carte cadeau dans un des commerces de bouche de Sainte Féréole, à savoir la boulangerie SÉGUY, la boucherie COURDURIE et l'épicerie VIVAL d'une valeur de 10 € pour les personnes seules et de 15 € pour les couples,
- Pour les personnes âgées de plus de 80 ans : un colis remis par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**EMET** un avis favorable à la proposition de la commission des affaires sociales  
**INDIQUE** que ces cartes auront une validité allant du 20 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle l'annonce faite par le Président de la République en avril 2019 sur la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Ces Maisons France Services poursuivent trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat et de partenaires, en fonction des besoins locaux afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents.

Leurs créations reposent sur plusieurs principes :

- Au moins une Maison France Services par canton
- Une ouverture minimum de 24h par semaine sur 5 jours
- Présence de deux agents médiateurs pour assurer l'accompagnement administratif
- Équipement d'un dispositif de visio-conférence

Le porteur de projet Maison France Services peut être assuré par les collectivités locales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Sainte Féréole possède une Maison de Service au Public (MSAP) située dans les locaux de la Poste avec une gestion par la Poste.

Le Maire indique que les services de l'État participent au financement de chaque structure sur la base d'un forfait fixé à 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE** la candidature de la commune de Sainte Féréole pour la mise en place d'une Maison France Services en gestion communale (en lieu et place de la MSAP existante),

**PRECISE** que la Maison France Services occuperait les locaux actuels de la MSAP et de la Poste,

**AUTORISE** le Maire à engager la candidature de la commune de Sainte Féréole auprès des services de l'État en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet structurant pour notre territoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## AGENCE POSTALE COMMUNALE

En complément de la précédente délibération où il a été décidé de déposer la candidature de la commune de Sainte Féréole à la mise en place d'une Maison France Services, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge les services assurés aujourd'hui par le groupe La Poste.

Ainsi le bureau de Poste deviendrait une agence postale communale.

Le Maire précise que la Poste indemnise les communes à hauteur de 1 046€ par mois pour le salaire du personnel.

La commune récupérerait l'ensemble des locaux loués à la Poste et pourrait les agencer de manière à répondre aux besoins des usagers : présence de deux agents, bureau de confidentialité ...

Des travaux de réaménagement du bureau de poste sont nécessaires.

La Poste subventionne les travaux : la commune devra solliciter le financement auprès des services de la Poste avant le commencement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur la transformation du bureau de poste par une agence postale communale

**AUTORISE** le Maire à engager le processus de changement de gestion avec le groupe La Poste  
**DESIGNE** Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour engager les travaux nécessaires (désignation d'un maître d'œuvre, lancement marché de travaux, signature des différents documents...)  
**SOLLICITE** la Poste pour le financement de l'aménagement des locaux  
**DEMANDE** au Maire de le tenir informé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

### **ACHAT BATIMENTS PLACE PIERRE CHAUMEIL**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'un ensemble de bâtiments situés place Pierre Chaumeil.

Il s'agit des parcelles section AP Numéros 27, 30 et 176 composées d'une grange d'environ 70 m<sup>2</sup> accolée à une maison de 24m<sup>2</sup>, d'une maison actuellement occupée d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> avec jardin et d'une maison en très mauvais état, menaçant ruine d'une superficie de 52m<sup>2</sup> avec une annexe attenante à l'arrière.

Le prix de cet ensemble est fixé à 30 000€.

Compte tenu de son état, la maison située sur la parcelle AP 176 sera démolie.

Le Maire indique que la commune s'engage à reloger les locataires, M. et Mme SOULARUE, leur vie durant, dans un des logements, remis en état, faisant partie de cet ensemble : la superficie sera d'environ 75m<sup>2</sup> moyennant un loyer de deux cents euros (200 €) révisable selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se porter acquéreur pour l'ensemble des parcelles section AP Numéros 27, 30 et 176 au prix de 30 000€

**S'ENGAGE** à reloger les locataires actuels, M. et Mme SOULARUE, tel qu'indiqué ci-dessus

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire (acte notarié, ...).

*(M. SOULARUE ne prend pas part au vote)*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (16 voix POUR).

### **FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONTRATS TARIFS BLEUS - ACCORD CADRE MARCHE A BON DE COMMANDE 2021/2023 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés prennent fin au 31 décembre 2020, ce qui oblige certains consommateurs à souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités ou établissements, Brive, Estivaux, Juillac, La Chapelle aux Brocs, Larche, Lascaux, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Varetz, Yssandon, Centre Communal

d'Action Sociale de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (art. L2113-6 du code de la commande publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordonnateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans mini maxi pour une durée allant de sa notification au 21 décembre 2023.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 1 250 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus, **DESIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Sainte-Féréole pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

\* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire,

\* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant,

**PROCEDE** au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art. 2124-2-1°, R 2162-2, R 2162-4-3°, R 2162-14) du Code de la Commande Publique et à l'attribution du marché,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché s'y référant,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

### **FRAIS DE SCOLARITE 2019 – 2020 : COMMUNE DE MALEMORT ET COMMUNE DE DONZENAC**

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu' « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales, aux obligations professionnelles des parents ou bien avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédent dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil », deux enfants de Sainte-Féréole sont scolarisés en classe ULIS à l'école de Donzenac, et deux à l'école de Malemort.

Le conseil municipal de Donzenac a fixé par délibération le montant de la participation financière à 579,60€ par enfant. La commune de Sainte-Féréole est redevable de 1 159,20 € au titre l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal de Malemort a fixé par délibération le montant de la participation financière en fonction des ressources des communes avec application d'une pondération de la participation de chaque commune. La commune de Sainte-Féréole est redevable de la somme de 1 625€ au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

### **DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL RELIANT LA ROUTE DE LAUMEIL ET LA ROUTE DES ARDOISIÈRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chemin rural qui relie la route de Laumeil (entre les numéros 19 et 21) à la route des Ardoisières n'a pas de dénomination. Or, il dessert des parcelles constructibles, et pour certaines, construites.

Il convient donc de lui donner une dénomination.

Il est proposé de lui attribuer la dénomination suivante : chemin des Mirabelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que le chemin rural qui relie la route de Laumeil à la route des Ardoisières soit dénommé : chemin des Mirabelles ;

**CHARGE** le secrétariat de l'accomplissement des formalités administratives en découlant ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

### **CONVENTION DE PASSAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de signer une convention de passage pour approvisionner le chantier des travaux de réfection du restaurant scolaire.

Le Maire propose d'indemniser le propriétaire à de 1 000€ et précise que le passage sera remis en l'état initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le riverain

**FIXE** le montant de l'indemnisation à 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

## DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2001, a été créée la fonction de correspondant défense.

Le correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est donc appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Eric BOUYOUX aux fonctions de correspondant défense

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).